

## **MOT DE LA MAIRESSE – MARS 2020**

Chers Dionysiennes et Dionysiens,

**NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION** : Au cours de l'année 2019, à plusieurs reprises nous vous avons fait part que l'année 2020 verrait l'utilisation d'un nouveau rôle d'évaluation. Plus particulièrement dans mon discours sur le budget publié dans le Dionysien de janvier, j'apportais des précisions sur l'augmentation de la valeur foncière associée à ce nouveau rôle d'évaluation. Dans ce discours il était notamment mentionné que ce nouveau rôle représentait une augmentation des valeurs foncières de 68.01% pour les immeubles de catégorie agricole et une augmentation de 12,61% pour les autres catégories d'immeubles.

Vous avez reçu récemment votre compte de taxes pour l'année 2020, lequel illustre une augmentation de la valeur foncière des immeubles pour la grande majorité des propriétaires. À la suite de cet envoi, plusieurs questions nous ont été adressées et voici quelques précisions qui faciliteront la compréhension de cette nouvelle évaluation.

Il est important de préciser que l'ancien rôle d'évaluation soit celui qui était en cours pour les années 2014, 2015 et 2016 et qui a été reconduit pour les années 2017, 2018 et 2019 était basé sur l'évaluation de votre propriété en 2012. Le nouveau rôle d'évaluation utilisé pour les années 2020, 2021 et 2022 correspond à la valeur de votre propriété évaluée en 2018. Cette nouvelle évaluation apparaît à la section « Valeurs de l'unité d'évaluation » de votre compte de taxes et, pour la grande majorité des propriétaires, la différence entre cette nouvelle évaluation et l'ancienne qui datait de 2012 représente la variation de la valeur inscrite entre 2012 et 2018.

Il est à noter que le prochain rôle d'évaluation qui touchera l'ensemble des propriétaires sera en 2023 et il s'appliquera aux années 2023, 2024 et 2025. Il correspondra à l'évaluation de votre propriété qui sera faite en 2021.

Sachez également que l'évaluation n'est pas réalisée par le personnel de la municipalité, car la loi prévoit que seul un évaluateur membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec peut compléter cet exercice et dans notre cas il s'agit de l'entreprise Évimbec.

**COMPTE DE TAXES** : Sur votre nouveau compte de taxes, vous avez pu constater que votre consommation d'eau apparaît maintenant sur le même compte et non plus sur un compte distinct émis par l'AIBR et ce, tel qu'expliqué sur l'avis qui accompagnait votre compte. De plus, vous avez pu voir que chaque élément de votre compte est détaillé par catégorie de services. Une nouvelle ligne identifiée « Règl emprunt » correspond aux règlements d'emprunt en cours qui était identifié l'an dernier comme « Serv dette » pour service de la dette. Ce niveau de détail est une exigence du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et a pour objectif d'avoir une totale transparence envers les propriétaires.

J'espère que toutes ces précisions vous permettront de mieux comprendre votre compte de taxes et surtout n'hésitez pas à communiquer avec la municipalité si vous avez des questions.

Bonne poursuite de l'hiver à tous, le printemps est presque à nos portes!

Ginette Thibault, mairesse